

pages des recettes et des dépenses par installation. Nous ne pouvons pas examiner les amendements dont nous sommes saisis de façon intelligente si les renseignements actuels ne sont pas communiqués à la Chambre et si le ministre n'est pas prêt à nous les communiquer immédiatement afin que moi-même et tous les autres qui désirent participer à ce débat puissions comparer ces renseignements sur une base annuelle. Si les renseignements ne peuvent être immédiatement fournis, je suis prêt à proposer l'ajournement de la Chambre jusqu'à ce que le ministre soit en mesure de nous les communiquer comme la loi l'y oblige.

[Français]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, aucune disposition de la loi, que je sache, n'oblige le président de la Commission à déposer un état de ces dépenses . . .

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai au député et au ministre que la question a été clairement précisée. Je ne dis pas que le député du Yukon n'a pas raison. Je n'ai pas voulu le contrarier lorsqu'il a affirmé que la présidence ne comprenait pas la situation. On l'a déjà dit et je ne conteste pas au député le droit de le redire.

Le député a droit, à mon avis, à une voie de recours s'il estime qu'on ne peut poursuivre intelligemment et logiquement l'étude de la question. Je pense qu'il existe en fait un seul recours logique dont lui-même et tous les autres députés peuvent se prévaloir lorsqu'ils se heurtent à une difficulté de ce genre. Dans des cas pareils, il arrive souvent que les représentants des partis s'entendent sur l'opportunité de surseoir à l'étude du projet de loi. Si un tel arrangement n'est pas possible, je ne vois rien de mal à adopter la ligne de conduite que le député de Yukon envisage et préconise.

[Français]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette question de privilège devrait être posée à la Chambre, et ce sans aucun avis. On me dit qu'il faudrait que je dépose ce rapport. Je ne vois pas d'objection à le faire, mais je ne suis pas président de cette corporation, d'autant plus que l'honorable député aurait peut-être dû avoir la courtoisie de dire à la Chambre qu'il avait demandé au président de la Commission les renseignements qu'il désirait obtenir et qui lui ont été remis hier.

[Traduction]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il y a seulement 20 minutes ou une demi-heure que le gouvernement a daigné informer la Chambre que le projet de loi dont nous sommes saisis figurerait en tête de l'ordre du jour. L'argument du ministre disant qu'il n'est pas le président de la corporation, n'est pas probant. Nous le savons. Toutefois, c'est lui qui est le ministre responsable de la Commission.

L'hon. M. Chrétien: Nous n'avons rien à cacher.

M. Nielsen: Il est le ministre responsable des initiatives de la Commission et c'est par son intermédiaire qu'elle

fait rapport au Parlement. J'ai une autre suggestion à faire au ministre, car je n'ai pas l'intention, pas plus que mes collègues d'ailleurs, de faire obstacle aux travaux de la Chambre. Étant donné qu'il nous faut posséder les renseignements nécessaires pour débattre intelligemment le sujet, étant donné qu'ils nous ont toujours été communiqués par le passé, la loi l'exigeant, et étant donné que l'auditeur général s'est refusé à avaliser certains documents ne disposant pas des renseignements nécessaires, je suggère au ministre de demander lui-même l'ajournement de ce débat jusqu'à ce que ces renseignements lui soient fournis par ses fonctionnaires.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie de ce bill et je suis décidé à en faire poursuivre l'étude. Nous n'avons rien à cacher. Le député possède certains renseignements qu'il peut utiliser s'il le désire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, devant la hargne du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) nous n'avons pas le choix. Il déclare ne rien avoir à cacher. Alors pourquoi ne pas avoir déposé ces documents comme l'exige la loi? Et pourquoi l'auditeur général n'a-t-il pas avalisé la comptabilité de la Commission? Quelque chose cloche. Nous ne saurons pas ce qui cloche tant que nous n'aurons pas la répartition par centrale. Je sais ce que nous trouverons après cette répartition. Nous nous apercevrons que la Commission a enfreint la loi même à laquelle elle doit sa création, qui exige l'autonomie de chaque centrale. La Commission sera à blâmer car la seule centrale qui fait des bénéfices énormes—et nous savons que des réductions sont appliquées au besoin—c'est celle . . .

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député qui a la parole de parler de sa motion ou de prendre une décision. Étant donné qu'il a déjà saisi la Chambre d'une motion, il ne peut en proposer une seconde. S'il a l'intention de proposer l'ajournement du débat, il doit céder la parole à un autre député qui proposera cette motion à la Chambre. Comme le député le sait, il est impossible à un député de saisir la Chambre de deux motions à la fois.

M. Nielsen: J'avais l'intention de dire que la seule usine à réaliser des bénéfices importants était celle de Whitehorse. Ce sont les consommateurs de là-bas qui subissent les répercussions de la violation de la loi. Je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur: Le député ne m'a pas entendu. J'ai dit qu'il ne pouvait présenter cette motion parce qu'il avait déjà saisi la Chambre d'une autre motion. La procédure ne lui permet pas de présenter une telle motion. Si le député a terminé ses remarques, la présidence cédera la parole à un autre député qui aura alors l'occasion de présenter cette motion.